

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION (AMI) D'INTERETS N°436-2025

Déploiement de Centres Ressources Territoriaux (CRT) pour Personnes Agées

TERRITOIRES CIBLES DU PRESENT AMI :

PAYS DE BALAGNE / CASTAGNICCIA – MARE E MONTI

SARTENAIS-TARAVO-VALINCO / CENTRE CORSE

EXTREME SUD – ALTA ROCCA / PLAINE ORIENTALE



DATE DE PUBLICATION :

18/07/2025

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

PHASE 1 : JUILLET – 28 NOVEMBRE 2025	PAYS DE BALAGNE / CASTAGNICCIA – MARE E MONTI
PHASE 2 : OCTOBRE 2025 – 27 FEVRIER 2026	SARTENAIS – TARAVO – VALINCO / CENTRE CORSE
PHASE 3 : FEVRIER 2026 – 26 JUIN 2026	EXTREME SUD ALTA ROCCA / PLAINE ORIENTALE

SOMMAIRE

1. REFERENCE REGLEMENTAIRE	2
2. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A CANDIDATURES ...	2
3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE :	2
4. CAHIER DES CHARGES	3
5. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION	3
6. MODALITES D'ENVOI / DE DEPOT, ET COMPOSITION DES DOSSIERS :	5
7. DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :	5
8. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS :	5

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Questionnaire ANAP – diagnostic territorial

Annexe 3 : Dossier de candidature (Fichier Excel)

Annexe 4 : Indicateurs nationaux CRT

1. Références réglementaires

- Code de l'action sociale et familles (CASF), notamment son article L313-12-3 ;
- Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'article D 312-155 du CASF ;
- Arrêté du 27 avril 2022 fixant le cahier des charges de la mission des centres de ressources territoriaux et prévoyant les modalités d'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018-2028 ;
- Schéma régional de santé 2023-2028 ;
- Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2024 – 2028.

2. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à manifestation d'intérêts

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 1 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Pays de Balagne » ou « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées – Territoire Castagniccia – Mare e Monti »

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 2 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Sartenais – Taravo - Valinco » ou « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Centre Corse »

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 3 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Extrême Sud – Alta Rocca » ou « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Plaine Orientale »

Quartier St Joseph - CS 13003
20700 AJACCIO Cedex 9

3. Objet de l'appel à manifestation d'intérêts

Appel à manifestation d'intérêts pour le **déploiement de 6 centres ressources territoriaux (CRT)** répartis comme suit sur le territoire :

- **Deux centres ressources territoriaux** sur les territoires de projet de **Pays de Balagne et Castagniccia – Mare e Monti** (première phase) ;
- **Deux centres ressources territoriaux** sur les territoires de projet de **Sartenais-Taravo-Valinco et Centre Corse** (deuxième phase) ;
- **Deux centres ressources territoriaux** sur les territoires de projet de **Extrême Sud – Alta Rocca et de Plaine orientale** (troisième phase).

Compte tenu de l'ambition de ce dispositif, le lancement du présent appel à manifestation d'intérêts en plusieurs phasages vise à permettre aux candidats de préparer au mieux leurs projets sur les territoires cibles devant permettre in fine l'organisation d'une réponse adaptée aux attendus nationaux, régionaux et territoriaux.

L'ARS de Corse qui pilote et organise la sélection des dossiers déterminera, après avis consultatif de la Collectivité de Corse, les projets retenus dans le cadre du présent AMI selon les différentes fenêtres de dépôts ci-après :

- Phase de candidature de **juillet au 28/11/2025** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Pays de Balagne et Castagniccia – Mare e Monti ;
- Phase de candidature **d'octobre au 27/02/2026** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Sartenais – Taravo – Valinco et Centre Corse ;
- Phase de candidature de **février au 26/06/2026** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Extrême Sud – Alta Rocca et Plaine Orientale.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à manifestation d'intérêts. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à manifestation d'intérêts au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr.

5. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après les dates limites des phases de candidatures susvisées seront irrecevables. Les dossiers incomplets à ces dates (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard à la date limite de dépôt des phasages susvisés, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

La Directrice Générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les candidatures qui seront retenues.

Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

THEMES	CRITERE DE JUGEMENT DOSSIERS	Cotation	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Réponse au critère juridique, respect du public et des conditions d'accès	10	
	Lisibilité, concision, cohérence d'ensemble	10	
	Territoire d'implantation	10	
	Respect du délai de mise en œuvre avec les phasages et rétroplanning.	10	
	Présentation des modalités de co-pilotage EHPAD – SAD	15	
Accompagnement médico-social proposé/qualité du projet	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM et des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	10	
	Articulation du CRT : modalités d'animation et de pilotage du dispositif, coordination avec les professionnels du secteur du territoire d'intervention, évaluation/suivi de la prise en charge, projets personnalisés et modalités de réévaluations régulières des besoins de l'utilisateur	30	
	Prestations déployées sur le volet 1 : modalités organisationnelles pour le déploiement des prestations	20	
	Prestations déployées sur le volet 2 : modalités organisationnelles pour le déploiement des prestations socles et optionnelles	25	
	Modalités de déploiement de l'équipe territorialisée de prévention	15	
	Modalités d'admission/sortie et de suivi envisagées	25	
	Modalités de supervision	10	
	Modalités de coopération entre les acteurs du territoire et formalisation des partenariats garantissant la continuité du parcours et variété des interventions sur les deux volets (acteurs libéraux, MS, mairies etc.)	40	
	Modalités de coordination avec les familles et aidants autour du projet personnalisé	20	
	Organisation du CRT : lieux, rôle, gestion des temps d'activités, planning type d'activités envisagées sur les volets 1 et 2	20	
	Plan de formation, d'information et de sensibilisation global (professionnels du CRT, aidant, acteurs du territoire...)	30	
Moyens humains, matériels et financiers	Pertinence budgétaire et efficience : respect de l'enveloppe, sincérité budgétaire, mutualisation, efficience des interventions, modération des coûts de structure	20	
	Composition de l'équipe CRT et équipe territorialisée de prévention : adéquation des compétences avec le projet du CRT et le cahier des charges	30	
TOTAL/350			
Avis défavorable : 0-150			
Avis réservé : 150 - 250			
Avis favorable : 250 - 350			

6. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises selon le phasage défini ci-après :

- Phase de candidature de **juillet au 28/11/2025** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Pays de Balagne et Castagniccia – Mare e Monti ;
- Phase de candidature d'**octobre au 27/02/2026** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Sartenais – Taravo – Valinco et Centre Corse ;
- Phase de candidature de **février au 26/06/2026** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Extrême Sud – Alta Rocca et Plaine Orientale.

Les dossiers de candidatures devront être transmis par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 1 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Pays de Balagne » **ou** « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées – Territoire Castagniccia – Mare e Monti »

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 2 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Sartenais – Taravo - Valinco » **ou** « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Centre Corse »

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 3 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Extrême Sud – Alta Rocca » **ou** « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Plaine Orientale »

Quartier St Joseph - CS 13003
20700 AJACCIO Cedex 9

7. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Le promoteur devra **fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous**, qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur à déployer un CRT sur le territoire de projet concerné :

- L'identité du promoteur et les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées ;
- L'organisation et le fonctionnement prévus du CRT, les effectifs par type de qualification et les ETP prévus ;
- L'identification et diagnostic territorial, notamment la cartographie des acteurs, le nombre d'utilisateurs envisagés, la construction de la file active ;

- L'organisation envisagée de la prise en charge des usagers dans le cadre des prestations des volets 1 et 2 ;
- Plan de formation prévisionnel à destination de l'équipe CRT ;
- Le territoire couvert : des précisions seront apportées sur la façon dont la proximité pour l'utilisateur est prise en compte dans ce dispositif et sur les partenariats menés, notamment avec les acteurs du territoire cible, ainsi que sur le personnel dédié au CRT et à l'équipe territorialisée de prévention ;
- Les partenariats : identification des personnes ressources et acteurs du territoire, description des modalités retenues/envisagées de coopération notamment avec les autres SSIAD/SAAD/EHPAD, les liens avec les médecins traitants et les professionnels libéraux, les autres structures localement impliquées dans la prise en charge des usagers (secteur social et sanitaire). Il convient de fournir à l'appui du dossier les documents formalisant les partenariats existants et leurs modalités, ainsi que ceux prévus pour formaliser des engagements réciproques ultérieurs ;
- Les modalités d'information envisagées des acteurs locaux sur l'existence et le rôle du CRT ;
- Les modalités d'information envisagées des usagers et les contrats formalisant la prise en charge (contrat type de prise en charge ; plans de soins de réhabilitation et d'accompagnement, bilan) ;
- Le calendrier et les délais de mise en œuvre : recrutement des professionnels, constitution des équipes (CRT et équipe territorialisée de prévention), partenariats ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine ;

En sus, le promoteur devra renseigner **le dossier de candidature** s'y rattachant (sous format Excel) en annexe du présent appel à manifestation d'intérêts.

8. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à manifestation d'intérêts :

L'ensemble des documents constituant l'appel à manifestation d'intérêts est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13003 - 20700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale Médico-Sociale de Corse-du-Sud.

* * * *

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Déploiement de Centres Ressources Territoriaux (CRT)
pour Personnes Agées

Phasage de réception des candidatures :

PHASE 1 : JUILLET – 28 NOVEMBRE 2025	PAYS DE BALAGNE / CASTAGNICCIA – MARE E MONTI
PHASE 2 : OCTOBRE 2025 – 27 FEVRIER 2026	SARTENAIS – TARAVAL – VALINCO / CENTRE CORSE
PHASE 3 : FEVRIER 2026 – 26 JUIN 2026	EXTREME SUD – ALTA ROCCA / PLAINE ORIENTALE

INTRODUCTION

MODALITES DE DEPLOIEMENT DES CRT SUR LES TERRITOIRES DE PROJETS

L'article L313-12-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoit que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les services à domicile peuvent assurer une **mission de centre de ressources territorial (CRT)**.

Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit notamment de développer une alternative au placement en institution.

Le décret n°2022-731 du 27 avril 2022 modifie l'article D 312-155 du CASF pour mettre en œuvre cette nouvelle mission facultative de « centre de ressources territorial ». Ce décret est complété par un arrêté du 27 avril 2022 fixant le cahier des charges de la mission des centres de ressources territoriaux et prévoyant les modalités d'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Le **soutien renforcé au maintien à domicile des personnes âgées constitue l'un des axes prioritaires de la stratégie pluriannuelle de développement de l'offre portée par l'ARS de Corse**, en lien avec la Collectivité de Corse et les acteurs locaux.

Dans ce cadre, le **Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018-2028** prévoyait le déploiement de 4 CRT sur les territoires d'intervention suivants : la Plaine orientale, l'Ouest Corse, le Pays de Balagne et le Taravo-Sartenais-Valinco. L'un des 4 CRT a été attribué pour le territoire de l'Ouest Corse.

L'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024 – 2028 a permis d'inscrire des mesures nouvelles dont notamment le renforcement du maillage territoriale permettant à terme la couverture de chaque territoire de projets, par le déploiement de 6 centres ressources territoriaux sur les territoires prioritaires, à savoir : le Pays de Balagne, la Castagniccia – Mare e Monti, le Centre Corse, la Plaine Orientale, le Taravo-Sartenais-Valinco et l'Extrême Sud – Alta Rocca.

Ces territoires ont été identifiés comme étant prioritaires au regard :

- d'une part, de l'importance des besoins existants en matière d'accompagnement des personnes âgées à domicile ;
- et d'autre part, du taux d'équipement en établissements sanitaires (ES) et établissements et services médico-sociaux (ESMS) très inférieur aux moyennes régionales et nationales.

La cible étant de pouvoir bénéficier d'un Centre Ressources Territorial par territoire de projet.

Dans ce contexte, l'ARS a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêts (AMI) auprès des EHPAD et services à domicile intervenant sur les territoires susvisés selon des modalités de phasages de candidatures définies ci-dessous permettant une mise en œuvre opérationnelle progressive du dispositif :

PHASES DE CANDIDATURES	TERRITOIRES CIBLES	DELAIS DE MISE EN ŒUVRE
PHASE 1 : JUILLET – 28 NOVEMBRE 2025	PAYS DE BALAGNE / CASTAGNICCIA – MARE E MONTI	MISE EN ŒUVRE 1 ^{ER} SEMESTRE 2026
PHASE 2 : OCTOBRE 2025 – 27 FEVRIER 2026	SARTENAIS – TARAVO – VALINCO / CENTRE CORSE	MISE EN ŒUVRE 2 ^{EME} SEMESTRE 2026
PHASE 3 : FEVRIER 2026 – 26 JUN 2026	EXTREME SUD – ALTA ROCCA / PLAINE ORIENTALE	MISE EN ŒUVRE 1 ^{ER} SEMESTRE 2027

L'objectif de cette stratégie de renforcement de l'offre en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, décliné en 3 phases d'AMI, vise à optimiser la couverture des territoires de projets prioritaires. Celle-ci se poursuivra pour le déploiement de CRT sur les deux derniers territoires de projets, Pays Ajaccien et Pays Bastiais ; afin d'aboutir *in fine* à la couverture de l'ensemble du territoire, conformément aux orientations fixées par le schéma régional de santé 2023-2028.

Compte tenu de l'ambition de ce dispositif, le lancement du présent appel à manifestation d'intérêts en plusieurs phasages vise à permettre aux candidats de préparer au mieux leurs projets sur les territoires cibles devant permettre *in fine* l'organisation d'une réponse adaptée aux attendus nationaux, régionaux et territoriaux.

A ce titre, afin d'optimiser la montée en charge progressive des dispositifs sur les territoires, deux étapes de réponse sont prévues :

- **Première étape** : la candidature devra être transmise dans les délais fixés susvisés en fonction du territoire cible et répondre impérativement aux attendus fixés par le cahier des charges régional. Cette réponse devra néanmoins permettre de démontrer une démarche proactive d'engagement concernant la déclinaison des modalités opérationnelles de mise en œuvre du CRT ;
- **Deuxième étape** : Post sélection du promoteur retenu en première étape, il conviendra de développer de façon opérationnelle le projet proposé permettant de détailler de façon concrète le fonctionnement du CRT. A ce stade, le dossier devra intégrer les conventions de partenariats formalisées permettant le fonctionnement des missions socle du CRT.

Pour tenir compte notamment de cette spécificité, les porteurs de projet devront impérativement s'appuyer sur le cahier des charges régional joint en annexe 1 du présent AMI dont les prérequis constituent des critères incontournables à satisfaire dans le cadre de leur candidature.

LE CADRAGE GENERAL DES CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX : LES MISSIONS ET LES PUBLICS CIBLES

Les CRT, portés par un EHPAD ou un service à domicile, comporte deux modalités d'intervention, qui devront être menées conjointement.

1. **VOLET 1 : UNE MISSION D'APPUI AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES PERSONNES AGEES.**

L'objectif est de soutenir ces professionnels dans l'exercice de leurs missions, d'organiser des formations, de mettre les ressources humaines et les plateaux techniques de l'établissement à leur disposition ou de mettre en œuvre des dispositifs de télésanté leur permettant de répondre aux besoins ou d'améliorer le suivi des patients résidant dans l'établissement dès lors que la présence physique d'un professionnel médical n'est pas possible.

1.1 Les prestations du volet 1

Dans le cadre du volet 1, le centre de ressources territorial devra réaliser au minimum les actions socles listées dans le cahier des charges régional, dans chacun des **3 champs d'interventions** suivants :

- Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants ;
- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage des bonnes pratiques.

Pour chaque champ d'interventions, le CRT doit mettre en œuvre des prestations obligatoires qu'il pourra compléter avec des prestations complémentaires s'il le souhaite.

Dans le cadre des missions relevant du volet 1, les candidats au présent AMI s'engageront également à mettre en place une **équipe territorialisée de prévention par CRT.**

Partie intégrante du CRT, cette équipe **dont l'objectif est de sensibiliser, informer quant aux bonnes pratiques et outils mais également participer à la construction de plans de prévention et à l'organisation d'actions auprès des professionnels des EHPAD et SAD.**

Pour la mise en place des équipes territorialisées de prévention, les porteurs de projets retenus bénéficieront de crédits dédiés venant en complément de ceux versés pour la mise en place des CRT. Le cadrage des modalités de déploiement opérationnelles de ces équipes est en cours de définition et sera intégré définitivement à l'engagement de l'appel à candidatures. Il convient néanmoins que les porteurs intéressés par le portage d'un CRT intègrent cette dimension renforcée.

1.2 Le public cible du CRT

➤ **Les personnes âgées sans condition de GIR et leurs proches aidants.** L'objectif est de mobiliser toutes les ressources pertinentes pour permettre à ces personnes, en complément de l'accompagnement à domicile, de vieillir chez elles.

➤ **L'ensemble des professionnels des territoires concernés intervenant auprès des personnes âgées,** L'objectif est de mobiliser toutes les ressources - et notamment les équipes territorialisées de prévention - permettant le partage et l'amélioration des pratiques professionnelles.

⚠ Le CRT ne se substitue pas aux prestations réalisées par les établissements et les services du territoire : il vient compléter l'offre existante en contribuant au maintien à domicile des personnes âgées.

2. VOLET 2 : UN MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, EN LIEN AVEC LES SERVICES A DOMICILE, POUR LES PERSONNES AGEES NE RESIDANT PAS DANS L'ETABLISSEMENT OU LES AIDANTS

L'objectif est d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé et de leur parcours vaccinal, de prévenir leur perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et de favoriser leur vie à domicile. A ce titre, les candidats au présent AMI peuvent proposer une offre d'accompagnement renforcé au domicile, incluant des dispositifs de télésanté.

Dans ce cadre, devront être abordées les thématiques suivantes :

- Sécurisation de l'environnement de la personne ;
- Gestion des situations de crise et soutien aux aidants ;
- Suivi et coordination renforcée autour de la personne ;
- Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement ;
- Soutien à l'aidant.

2.1 Prestations proposées dans le cadre de l'accompagnement renforcé

L'objectif général de ce volet 2 consiste à proposer une solution aux personnes âgées pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile en termes de prestations d'aide, d'accompagnement et de soins n'est plus suffisant et qui seraient de prime abord orientées vers un EHPAD.

Les prestations peuvent être fournies directement par le porteur ou a minima, nécessairement coordonnées par lui.

 L'accompagnement renforcé ne se substitue pas aux prestations d'aide et d'accompagnement délivrées auprès de la personne âgée par les services.

2.2 Le public cible

Ces prestations sont destinées aux **personnes âgées en perte d'autonomie en niveau de GIR 1 à 4 résidant à leur domicile ayant besoin d'un niveau de prestations similaire à celui d'un EHPAD au moyen d'un accompagnement plus intensif, coordonnant si nécessaire l'offre de soins et d'accompagnement en partenariat avec les services du domicile.**

Le bénéficiaire réside idéalement à moins de 30 minutes du centre de ressources territorial et de ses partenaires dans la limite du territoire d'intervention défini par le porteur du projet en lien avec l'ARS. L'accompagnement n'est pas limité dans le temps.

Il est attendu du candidat des précisions sur l'usager cible de son territoire au regard de l'âge, de sa situation de handicap, de son profil aidant/aidé et, de son profil de psychiatrie.

LES PREREQUIS NECESSAIRES POUR REpondre A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊTS

Les prérequis cités, ci-après, sont des critères incontournables à satisfaire par les porteurs de projets pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêts.

1. PREREQUIS RELATIF A LA SITUATION DU PORTEUR

Le portage du CRT peut être réalisé :

- **Soit par un EHPAD en articulation avec les services à domicile** : l'EHPAD porteur devra conclure des conventions avec ces services lorsqu'ils ne sont pas portés par le même gestionnaire.

Pour rappel, le présent appel à manifestation d'intérêt vise la mise en place d'un Centre Ressource Territorial par territoire de projet.

EHPAD IMPLANTES SUR LES TERRITOIRES CIBLES

Territoires	Etablissement s	Commune d'implantatio n	Capacités installées	Dont Places HT	Places bénéficiant de l'ASH
Pays de Balagne	EHPAD L'AGE D'OR	Ile Rousse	71	3	71
Castagniccia – Mare e Monti	EHPAD EUGENIA	San Nicolao	85	2	34
Sartenais – Taravo Valinco	EHPAD CASA SERENA 2A	Propriano	65	2	65
Sartenais – Taravo Valinco	EHPAD HL SARTENE	Sartène	15	3	15
Centre Corse	EHPAD CHI CORTE-TATTONE	Tattone	60	2	60

Centre Corse	EHPAD U SERENU	Corte	106	2	94
Extrême Sud – Alta Rocca	EHPAD HL BONIFACIO	Bonifacio	44	-	44
Extrême Sud – Alta Rocca	EHPAD PORTO- VECCHIO	Porto- Vecchio	42	-	42
Extrême Sud – Alta Rocca	EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA	Levie	33	-	33
Plaine Orientale	EHPAD A ZIGLIA	Prunelli di Fiumorbu	71	-	58

Concernant les territoires du Sartonais-Taravo-Valinco, de l'Extrême Sud-Alta Rocca et du Centre Corse, le porteur devra nécessairement conventionner avec l'ensemble des EHPAD présents sur le territoire afin de garantir la mobilisation pleine et entière de l'ensemble des ressources disponibles.

- Soit par un service à domicile qui devra conventionner avec *a minima* un EHPAD partenaire pour assurer les missions prévues dans le cadre du volet 1 et du volet 2 : locaux, équipements, accès aux ressources santé.

Dans un souci de mobiliser l'ensemble des ressources existantes et disponibles, il est attendu du porteur relevant des territoires du Sartonais-Taravo-Valinco, de l'Extrême Sud-Alta Rocca et du Centre Corse qu'il conventionne nécessairement avec l'ensemble des EHPAD présents sur ledit territoire.

Un GCSMS dont un de ses membres est *a minima* un EHPAD ou un SSIAD (ou après application de la réforme des SAD, un service autonomie à domicile mixte) peut être porteur de la mission de CRT.

Une à deux places d'hébergement temporaire sont à prévoir sur le territoire couvert par le CRT. Les établissements lauréats de l'AMI qui ne bénéficient pas de ces modalités d'hébergement s'engagent à faire une demande de création/transformation de places HT auprès de l'ARS et de la Collectivité de Corse.

2. LES TERRITOIRES D'INTERVENTION

Le présent appel à manifestation d'intérêts vise la mise en place d'un CRT respectivement sur les territoires de projets susvisés.

Compte tenu de la zone de déploiement des CRT retenue (maille territoire de projet), le porteur de projet devra impérativement :

- Contractualiser avec l'ensemble des EHPAD/SAD/SSIAD/SAAD présents et intervenant sur ledit territoire ;
- Justifier au-delà de son implantation, d'intervention réelles sur le territoire concerné.

3. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Avec l'appui du DAC, le porteur de projet devra présenter un diagnostic territorial faisant apparaître les éléments justifiant du choix des prestations, de l'organisation et des partenariats retenus. Ce diagnostic doit permettre d'identifier toutes les ressources existantes sur le territoire, ainsi que tous les dispositifs de prise en charge mis en place.

Pour élaborer ce diagnostic, le porteur pourra s'appuyer sur le Schéma régional de santé 2023-2028 et notamment sur l'annexe 3 « Panorama de la santé », qui détaille l'ensemble de l'offre existante relevant du domaine de compétence de l'ARS.

Par ailleurs, **un exemple de questionnaire élaboré par l'ANAP à destination des partenaires est joint en annexe du présent AMI pour servir de base à l'élaboration de ce diagnostic.**

4. LES PARTENARIATS

Le porteur devra lister les partenaires de son territoire avec lesquels il souhaite s'associer et expliquer les modalités de partenariat prévues. Des lettres d'engagement devront être jointes au dossier. Les prestations concrètes des volets 1 et 2 que les partenaires mettront en place pour la prise en charge des usagers devront être présentées. Le calendrier de mise en œuvre devra également être précisé.

5. LE MODELE ORGANISATIONNEL

L'ARS de Corse laisse aux porteurs de projet le choix du mode organisationnel (intégré ou partenarial), tout en étant attentive aux projets qui développeront une offre intégrée qui serait de nature à faciliter la fluidité des interventions auprès des bénéficiaires du volet 2.

6. LES RESSOURCES HUMAINES

Le candidat au présent AMI doit proposer une équipe dédiée, composée via des recrutements ou l'identification de personnel qui seront chargés de conduire les missions du CRT. Le professionnel composant a minima l'équipe chargée de l'accompagnement renforcée sont listés dans le cahier des charges régional joint au présent AMI.

Conformément au cahier des charges national, le candidat devra détailler l'organisation d'une astreinte soignante pouvant être sollicitée 24h/24 et 7j/7. Le public cible est constitutive de la file active du volet 2 du CRT.

Par ailleurs, il est également attendu du porteur de projet qu'il porte une attention particulière aux professionnels qui constitueront les équipes territorialisées de prévention.

7. L'OUVERTURE DU CRT SUR SON ENVIRONNEMENT

L'ouverture du CRT sur son environnement doit permettre de repérer des situations susceptibles de bénéficier du volet 2.

De même, les bénéficiaires de l'accompagnement renforcé au domicile (volet 2) doivent pouvoir participer aux actions mises en place au titre du volet 1 telles que l'accès aux ressources de santé (consultations et télésanté, actions de prévention et repérage) et aux activités en faveur de l'animation de la vie sociale.

Les porteurs devront expliquer précisément le plateau technique inclus et l'organisation actuelle ou prévisionnelle de la télésanté (télémédecine et télésoin).

Les personnes âgées sur liste d'attente pour une entrée en EHPAD peuvent également être bénéficiaires du volet 2.

8. LE TRANSPORT DES BÉNÉFICIAIRES

Le porteur de projet devra être en mesure de proposer des solutions de transports aux utilisateurs du CRT pour les deux volets.

Dans le cadre de la démarche « une seule santé » (« Onehealth »), le porteur de projet devra proposer des moyens de transport permettant de limiter l'impact carbone lié aux déplacements. Une réflexion sur les flux de mobilité doit également être engagée (ex réduction des déplacements par la mise en place de dispositif de téléconsultation, optimisation des déplacements...).

9. LE SYSTEME D'INFORMATION

Le déploiement d'un système d'information doit permettre la mise en commun des données utiles à l'information et la coordination des acteurs du dispositif (professionnels de santé, médico-sociaux et aidants). Le porteur de la mission de CRT et ses partenaires pourront s'appuyer sur le Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) dans la mesure où il couvre les processus « métier » propres aux activités de la mission de CRT.

10. LE FINANCEMENT

L'essentiel des crédits du volet 2 finance du temps supplémentaire, des recrutements ou des prestations de professionnels.

Ainsi, pour son fonctionnement, le CRT bénéficie d'une dotation annuelle de 400 000 € (quatre cent mille euros) dont environ 20% consacrés au volet 1 et environ 80% au volet 2.

A la dotation du CRT, s'ajoute des moyens dédiés pour la mise en place des équipes territorialisées de prévention. Cette enveloppe est fonction du nombre d'EHPAD sur le territoire :

<u>Territoire de projet</u>	<u>Montant alloué</u>
Pays de Balagne	100 000 €
Castagniccia – Mare e Monti	100 000 €
Sartenais – Taravo – Valinco	150 000 €
Centre Corse	150 000 €
Plaine Orientale	100 000 €
Extrême-Sud – Alta Rocca	150 000 €

**CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE CANDIDATURE DE L'APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET**

1. CALENDRIER PREVISIONNEL

PHASES DE CANDIDATURES	TERRITOIRES CIBLES	DELAIS DE MISE EN ŒUVRE
PHASE 1 : JUILLET – 28 NOVEMBRE 2025	PAYS DE BALAGNE / CASTAGNICCIA – MARE E MONTI	MISE EN ŒUVRE 1 ^{ER} SEMESTRE 2026
PHASE 2 : OCTOBRE 2025 – 27 FEVRIER 2026	SARTENAI – TARAVO – VALINCO / CENTRE CORSE	MISE EN ŒUVRE 2 ^{EME} SEMESTRE 2026
PHASE 3 : FEVRIER 2026 – 26 JUN 2026	EXTREME SUD – ALTA ROCCA / PLAINE ORIENTALE	MISE EN ŒUVRE 1 ^{ER} SEMESTRE 2027

L'autorisation devra être mise en œuvre dans un délai de 6 mois à compter de sa notification. La mise en œuvre est caractérisée par la prise en charge effective des usagers à compter de la notification de l'autorisation. À défaut, celle-ci sera réputée caduque, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles appréciées par l'ARS de Corse.

2. MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats intéressés déposeront un dossier de candidature selon le modèle joint en annexe du présent AMI (sous format Excel). Ce dossier devra être accompagné des lettres de partenariat et du formulaire d'engagement du candidat ainsi que des pièces listées dans l'avis du présent AMI. Il pourra, par ailleurs, être assorti de tout élément permettant d'asseoir le diagnostic partagé, de préciser le territoire d'intervention ainsi que les prestations et organisations proposées. Dans l'idéal, le porteur de projet fournira également les cartographies sur lesquelles seront localisés les futurs partenaires du CRT.

Les candidatures devront être transmises selon le phasage défini ci-après :

- Phase de candidature de **juillet au 28/11/2025** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Pays de Balagne et Castagniccia – Mare e Monti ;
- Phase de candidature **d'octobre au 27/02/2026** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Sartenais – Taravo – Valinco et Centre Corse
- Phase de candidature de **février au 26/06/2026** (délai de rigueur) pour les territoires de projets Extrême Sud – Alta Rocca et Plaine Orientale.

Les dossiers de candidatures devront être transmis par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 1 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Pays de Balagne » ou « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées – Territoire Castagniccia – Mare e Monti »

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 2 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Sartenais – Taravo - Valinco » ou « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Centre Corse »

Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) – Phase 3 « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Extrême Sud – Alta Rocca » ou « Déploiement d'un CRT pour Personnes Agées - Territoire Plaine Orientale »

3. L'ACCOMPAGNEMENT OFFERT AUX PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sélectionnés pourront solliciter l'accompagnement de la mission d'appui et de ressources des ESMS corses, LaMarec, pour les aider dans le montage de leur projet le temps d'en finaliser sa construction pour répondre à l'appel à projet.

Ajaccio le **18 JUIL. 2025**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse


Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE